

21 – Liste des emplois justifiant l’attribution au personnel communal d’un logement de fonction : Mise à jour de la délibération DEL06RH2302017 du 23 février 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu la délibération DEL06RH23022017 du 23 février 2017,

Vu l’avis du Comité Social Territorial du 23 novembre 2023,

Considérant qu’il appartient aux collectivités territoriales de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, en raison notamment des contraintes liées à l’exercice de ces emplois,

Délibère

Article 1

Fixe la liste des emplois justifiant l’attribution d’un logement de fonction par nécessité absolue de service au personnel communal comme suit :

- 1) Pour des raisons de sûreté, de sécurité, d’amplitude horaire de l’ouverture de l’établissement :
 - Gardien(ne) de l’école maternelle « Condorcet » – 2 rue de Vénus
 - Gardien(ne) de l’école maternelle « Saint-Exupéry » – 7 rue de Lorraine
 - Gardien(ne) de l’école élémentaire « Parmentier » – 8 rue Paul Vaillant Couturier
 - Gardien(ne) de l’école élémentaire « Paul Bert » – 46 quai Fernand Saguet
 - Gardien(ne) de l’école élémentaire « Pasteur » – 60 avenue Georges Clémenceau
 - Gardien(ne) de l’école élémentaire « Saint-Exupéry » – 57 rue Gabriel Péri
 - Gardien(ne) de l’école élémentaire « Victor Hugo » – 85 rue Victor Hugo
 - Gardien(ne) de l’école élémentaire « Jules Ferry » – 218 bis rue Jean Jaurès
 - Gardien(ne) du groupe scolaire « Charles Péguy » – 20 avenue de la Liberté
 - Gardien(ne) du groupe scolaire « les planètes » – 9 rue de Marne
 - Gardien(ne) du groupe scolaire « Pompidou » – 14 rue Georges Gaumé
 - Gardien(ne) du groupe scolaire « Raspail » – 42 avenue Georges Clémenceau
 - Gardien(ne) du stade « Cubizolles » – 25 bis avenue du Général de Gaulle
 - Gardien(ne) du tennis-club « La Fontaine » – 1 impasse Fleurus
 - Gardien(ne) de la maison pour tous d’Alfort – 1 rue du Maréchal Juin
 - Gardien(ne) de l’Office Municipal de la Culture – 120 rue Roger François
 - Gardien(ne) du centre socio-culturel Liberté – 6 rue de Turin
 - Gardien(ne) du restaurant municipal – 13 avenue Busteau
 - Gardien(ne) du garage municipal – 9 bis rue de Mesly
 - Gardien(ne) du cimetière communal – 22 rue Jouet
 - Gardien(ne) du Moulin Brûlé – 47 avenue Foch

- 2) Pour des contraintes de mobilisation durant l'amplitude horaire d'ouverture de l'établissement, de l'obligation de rester joignable en dehors des heures de son fonctionnement, de permanences avec un autre établissement de la petite enfance :
- Directeur(trice) de la crèche municipale « La Ruche » – 74 rue Victor Hugo
 - Directeur(trice) de la crèche municipale « Charles Perrault » – 71 rue Victor Hugo
 - Directeur(trice) de la crèche municipale « Les Petites Abeilles » – 4 rue du 18 juin 1940

Article 2

Décide que les agents occupant ces emplois bénéficieront de la gratuité de la prestation du logement nu mais devront supporter l'ensemble des réparations et charges locatives indiquées par les compteurs individuels lorsqu'ils existent, ou en fonction de la superficie et du nombre d'occupants du logement concédé.

Article 3

Dit que le logement ci-dessous est attribué dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreintes :

- Directeur Général des Services – 42 avenue Georges Clémenceau

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 12/12/2023

Délibération adoptée par :

41 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20231207-DEL21RH071223-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 42

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 28 novembre 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes YVENAT,
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,
FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT,
MM. DELEUSE, MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER,
MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, GORDE-GROSJEAN,
BETIS, MAUBERT

*Conseillers Municipaux***Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire
Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme BEYO
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

Absents excusés :

M. BOUCHÉ
Mme PANASSAC
Mme CERCEY

Monsieur BETIS est arrivé à 19 heures 30 lors des débats de la question n°23.

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.